

Editorial

FOCUS SUR LES HABILITATIONS ELECTRIQUES !



En tant qu'organisme de formation, nous sommes très investis dans les formations préparant à l'habilitation électrique ce qui nous amène à effectuer plusieurs constats.

En premier lieu, les employeurs ont des difficultés à caractériser les situations professionnelles exposant aux risques électriques et les mettre en regard des différentes habilitations.

En second lieu, les limites d'intervention sont également peu connues notamment pour les non-électriciens.

Enfin les champs du risque électrique ont fait l'objet d'une segmentation plus fine (habilitations pour interventions sur véhicules électriques, panneaux photovoltaïques, introduction des habilitations BE et BS) accroissant la complexité du dispositif.

L'habilitation électrique est désormais obligatoire, mais elle n'est qu'une pierre de l'édifice de la prévention du risque électrique.

Avant d'affecter un travailleur à une tâche, l'employeur ou son représentant devra donc évaluer l'exposition au risque électrique et définir la compétence de l'intervenant. Il devra également analyser l'environnement de travail et les conditions de l'intervention (EPI, équipements de sécurité, outils, matériels, mise hors tension...) devront être systématiquement précisées.

Lorsque cette analyse est bien conduite, le processus d'habilitation devient alors lumineux.

Pour vous y aider, nous avons essayé de répondre à quelques questions courantes concernant les habilitations pour non-électriciens.

N'hésitez pas à nous questionner, nous pourrions vous aider à déterminer les habilitations adaptées à votre entreprise !

Pierre BOURGEAIS

L'habilitation électrique est-elle obligatoire ?

- Oui, l'article R. 4544-9 du code du travail stipule que « Les opérations sur les installations électriques ou dans leur voisinage ne peuvent être effectuées que par des travailleurs habilités. La norme NF C 18-510 étant d'application obligatoire depuis le 1^{er} juillet 2015.

Comment sont définies les limites d'intervention d'un travailleur habilité « chargé d'interventions élémentaires » BS ?

- Interventions sur des circuits terminaux (maxi 400 Volt et 32 Ampère avec courant alternatif)
 - **Interventions visées** : remplacement et raccordement de chauffe-eau, convecteurs, volets roulants, portails, remplacement de fusible BT, remplacement d'un socle de prise de courant, d'une ampoule, d'un interrupteur, raccordement sur bornier en attente
 - **Travailleurs visés** : personnel d'entretien et de maintenance premier niveau, chauffagistes, plombiers, peintres... (NF C 18-510)

Une habilitation électrique est-elle nécessaire pour manœuvrer un appareillage sur un tableau électrique ne présentant pas de risque électrique (protection IP2X en basse tension) ?

- Non, mais il doit néanmoins être formé pour manœuvrer l'appareillage concerné (NF C 18-510 F1).

Une habilitation électrique est-elle nécessaire pour manœuvrer un appareillage dans une armoire électrique à 20 cm d'un jeu de barres non protégé ?

- Oui, il lui faudra être habilité BE manœuvre dès lors que l'installation n'est pas IP2X ou qu'il existe un risque de contact au voisinage (zone des 30 cm pour la basse tension).

Faut-il être désigné et formé pour utiliser un dispositif de coupure d'urgence en basse tension ?

- Toute personne peut en cas de nécessité, sans formation ni désignation utiliser un dispositif de coupure d'urgence accessible en basse tension. (NF C 18-510 F9).

Un dératiseur habilité BO peut-il intervenir à moins de 30 cm d'un conducteur nu sous tension ?

- Non, la notion de voisinage a été supprimée pour le BO.

Quel niveau d'habilitation doit posséder un encadrant de chantier d'élagage, de collage d'affiches ou d'installateurs de guirlandes et déco de Noël ?

- Il faut être habilité B0-H0-H0V chargé de chantier pour encadrer le chantier.

Lorsqu'une entreprise de travail temporaire (ETT) met à disposition d'une entreprise utilisatrice (EU) un intérimaire, qui le forme et qui l'habilite ?

- L'EU vérifie que le travailleur intérimaire a reçu la formation correspondant à l'exécution des opérations et la complète si nécessaire avant de lui délivrer une habilitation.

Un carnet de prescription doit-il être remis à tout travailleur habilité ?

- Oui, il doit être établi sur les bases des prescriptions pertinentes de la norme NF C 18-510,

Bon à savoir :

Si un carnet de prescription est obligatoire, le recueil UTE 18-510-1 n'est plus obligatoire (décision du conseil d'état du 10/02/2016)

L'OPPBTP fournit gratuitement un carnet de prescription pour les habilités BS et les habilités BO-HO (téléchargeables sur leur site).

AIPR

SECILOG est centre de formation et d'examen pour l'AIPR. L'**Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux** sera obligatoire à compter du 01/01/2018, la formation préalable comprend des prescriptions concernant la prévention du risque électrique lors des travaux à proximité des réseaux enterrés ou aériens. A partir de 2017 des tests AIPR sont organisés tous les vendredis matin sur nos différents sites.

ARI

SECILOG réalise des Formations à L'ARI (**Appareil Respiratoire Isolant**) dans le cadre d'interventions Incendie ou en espaces confinés.

PLANNING 2017

Nos plannings 2017 sont disponibles sur notre site internet www.secilog.fr ou sur simple demande.